

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à quatorze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 06 décembre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)  
 Mme FILIMOHAAU Marguerite (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Mickael LELONG  
 M. Jean-Irénée BOANO  
 M. Pétélo SAO

Absents :

M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	26

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.  
 Madame Sabrina WEDE est désignée secrétaire de séance.

Il convient de préciser que MM. Olivier BERTHELOT et Lionel PAAGALUA, représentants de la Ville au sein du comité syndical du SMTU, se sont retirés de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.  
 Il convient de préciser que Mme Rusmaeni SANMOHAMAT, représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la SECAL, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

**DELIBERATION N°100 /24/XII**

**AUTORISANT LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU SMTU, A LA CAISSE DES ECOLES, AU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES ET A LA SECAL POUR L'ANNEE 2025**

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 12 décembre 2024,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°56/2024 du 06 décembre 2024,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024 et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire est habilité à verser les subventions 2025 en section de fonctionnement :

Structure	Montant	Commentaire
SMTU	80 000 000	80% de la contribution 2024
Caisse Des Écoles	76 000 000	50% de la contribution 2024
Centre Communal d'Action Sociales	64 000 000	50% de la contribution 2024
<b>Total fonctionnement</b>	<b>220 000 000</b>	

Ces dépenses sont imputables au chapitre 657 « Subventions d'exploitation » du budget principal 2025 de la ville du Mont-Dore.

**Article 2 :** Le Maire est habilité à verser les subventions 2025 en section d'investissement :

Structure	Montant	Commentaire
SECAL	45 000 000	
<b>Total investissement</b>	<b>45 000 000</b>	

Ces dépenses sont imputables au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2025 de la ville du Mont-Dore.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

**DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DECEMBRE 2024**

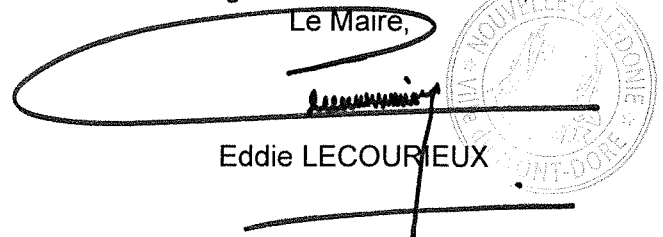
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Sabrina WEDE

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction des finances et de l'informatique (SF)  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Versement des subventions de fonctionnement et d'investissement au SMTU, à la Caisse Des Écoles, au Centre Communal d'Actions Sociales et à la SECAL, pour l'exercice 2025.

P.J : Projet de délibération.

Chaque année, la ville vote par anticipation des subventions qui permettent le fonctionnement des établissements publics communaux ou dont la commune est membre.

Cette attribution anticipée permet d'abonder la trésorerie dès les premiers jours de l'année.

Il est ainsi proposé d'habiliter le Maire à verser :

En section de fonctionnement :

- au SMTU : 80% de son attribution de l'année 2024, arrondi au million inférieur, soit en section de fonctionnement : 42 000 000 FCFP (quarante-deux millions de francs CFP)
- à la Caisse Des Écoles : 50% de son attribution de l'année 2024, arrondi au million inférieur, soit en section de fonctionnement : 76 000 000 FCFP (soixante-seize millions de francs CFP)
- au CCAS : 50% de son attribution de l'année 2024, arrondi au million inférieur, soit en section de fonctionnement : 64 000 000 FCFP (soixante-quatre millions de francs CFP)

Ces dépenses sont imputables au chapitre 657 « Subventions d'exploitation » du budget principal 2025 de la ville du Mont-Dore.

En section d'investissement :

- à la SECAL : le montant prévu en crédits de paiement (CP) sur l'APCP 6322 - SECAL - CONCESSION CENTRE-VILLE au titre de l'exercice 2025 : 45 000 000 FCFP (quarante-cinq millions de francs CFP)

Ces dépenses sont imputables au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2025 de la ville du Mont-Dore.

Ces montants seront ajustés après approbation des comptes de l'exercice 2024 et le vote du budget primitif 2025.

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024 :**

*Pour répondre aux interrogations de Mme JULIÉ au sujet de la subvention à la Caisse des Ecoles, M. AFCHAIN et le directeur des finances et de l'informatique indiquent que :*

- *La Ville se doit d'autoriser le versement d'une partie de la subvention 2024 sur le début de l'année 2025 en attendant le vote effectif du budget pour permettre aux structures de fonctionner.*
- *Une partie des actions menées par la DSAP ont été transférées à la Caisse des Ecoles.*

**Les projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire  
Mont Dore, le 06 DEC 2024

*Eddie LECOURIEUX*  
Eddie LECOURIEUX